Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_202-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-202

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Renouvellement de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°11 "Maîtriser la ressource en eau pour préserver notre territoire et le développer"

Rapporteur : Guy Pennec

Morlaix Communauté compte 9 700 installations d'assainissement non collectif ce qui représente près d'un quart des foyers du territoire.
Les contrôles effectués par le SPANC mettent en évidence de 384 installations non conformes et présentant un impact sur la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_202-DE

Depuis 2022, les dispositions relatives à la mise en conformité des installations non conformes ont été renforcées avec notamment l'instauration de pénalités en cas de non-réalisation des travaux.

Morlaix Communauté a également mis en place un accompagnement financier avec, par délibération D24-224 du 16 décembre 2024, la reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 d'une aide communautaire pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette opération a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire ».

Entre juillet 2022 et septembre 2025, l'impact de ces mesures a été bénéfique et 76 usagers ont notamment bénéficié de subventions pour un montant total 257 307 €.

Il est proposé de reconduire le dispositif en faisant évoluer certains critères d'attributions de cette aide financière.

Le dispositif prend en compte les critères d'attributions suivants :

- Les travaux doivent être destinés à une réhabilitation complète, aux normes en vigueur, d'une installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement ou d'une installation pour laquelle une mise en conformité est imposée dans le cadre d'un arrêté ZAES (Zone A Enjeu Sanitaire).
- Les bénéficiaires sont :
  - Les propriétaires, sous conditions de ressources, occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire.
  - Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.
  - Seuls les propriétaires ayant acquis leur bien avant le 1er janvier 2011 sont éligibles

- Définition des plafonds de ressources :

Pour apprécier la situation de chaque ménage requérant au regard des plafonds de ressources précités, le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au sens du 1° du IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de l'avant dernière année (n-2) précédant celle de la demande de subvention.
Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt sur le revenu délivré au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.
Ces plafonds de ressources annuelles sont révisés le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Exemple des plafonds pour l'année 2025

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	
	1er plafond de ressources (Plafond de l'ANAH - Très modestes)	2éme plafond de ressources (Plafond de l'ANAH Modestes majoré de 50%)
	Aide de 60 % du montant TTC des travaux (incluant le coût de l'étude de sol) et plafonnée à 6 000 €	Aide de 30 % du montant TTC des travaux (incluant le coût de l'étude de sol) et plafonnée à 3 000 €
1	17 173	33 022
2	25 115	48 295
3	30 206	58 078
4	35 285	64 851
5	40 388	77 662

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_202-DE

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	
	1er plafond de ressources (Plafond de l'ANAH - Très modestes)	2éme plafond de ressources (Plafond de l'ANAH Modestes majoré de 50%)
Par personne supplémentaire	+ 5 094	+ 9 787

Dans le cas particulier des propriétaires bailleurs, les conditions de ressources ne sont pas un critère d'éligibilité. Ce sera donc systématiquement l'aide qui correspond au 2e plafond de ressources qui sera appliquée, soit une aide de 30% (plafonnée à 3000 euros).

- Dispositions générales :
  - L'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau ou de la Région Bretagne versées dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement
  - Les travaux ne devront pas commencer avant obtention de l'accord de subvention.

Le dispositif d'aides sera applicable jusqu'au 31 décembre 2026, date limite de dépôt des dossiers. Le solde de l'opération est fixé au 31 décembre 2027 y compris pour les subventions attribuées en 2025.
Le budget annuel est estimé à **100 000 €**

Vu le passage en Commission Eau et Biodiversité du 26 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil de Communauté :
- **d'approuver le dispositif d'aides présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté